

Règlement intérieur

Qu'est-ce qu'un centre de loisirs ?

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifiques. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 à 14 ans en dehors du temps scolaire.

L'association « Familles Rurales » est composée de parents, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre. Elles sont associées au projet pédagogique et à la gestion des réalisations proposés par l'équipe d'animation.

L'association adhère à la Fédération « Familles Rurales » du Finistère.

Fonctionnement du Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés. Il accueille les enfants scolarisés, en journée à partir de 7h30 jusqu'à 18 h30, en demi-journée sans repas à partir de 7h30 jusqu'à 12h00 et à partir de 13h30 jusqu'à 18h30, en demi-journée avec repas à partir de 7h30 jusqu'à 13h30 et à partir de 12h00 jusqu'à 18h30.

Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve la possibilité de modifier les horaires en cas de besoin.

Tarification

Quotient familial	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Repas	Cotisation annuelle
<i>Familles de Lannilis et Kernilis</i>				
< 650	5.00 €	2.00 €	2.00 €	27.00 €
651 à 754	8.60 €	5.00 €	3.10 €	
755 à 1004	10.70 €	7.90 €	3.30 €	
1005 à 1204	11.80 €	8.80 €	3.56 €	
>= 1205 ou sans QF	12.90 €	9.20 €	3.56 €	
<i>Familles extérieures</i>				
Tarif unique	16.50 €	11.00 €	3.56 €	27.00 €

Le personnel d'encadrement

L'Association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

Les conditions d'admission au centre

- Age de l'enfant: entre 2 ans et demi (il doit être scolarisé) et 12 ans.
- L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Le dossier administratif

- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. (jeux, jouets, bijoux...)
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.
- Lors des mini camps, l'argent de poche est autorisé.

Les parents doivent fournir les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription par enfant dûment complétée (ne pas oublier d'indiquer le numéro d'allocataire différent du numéro de sécurité sociale, n° de téléphone, renseignements médicaux, la décharge de parents)
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit.
- Les bons vacances si vous en bénéficiez: aucune déduction ne sera faite si l'association n'est pas en possession du bon vacances.
- L'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre.
- La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.

L'inscription de l'enfant

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet. Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et des repas, les parents doivent inscrire l'enfant une semaine à l'avance.

Toute absence non excusée **7 jours à l'avance** ou non justifiée par un certificat médical est due. Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Il est conseillé de venir visiter le centre de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée.

Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur ou la directrice les contactera.

En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Le paiement

Dans la mesure du possible, les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant. Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association. Des facilités de paiement pourront être accordées. Pour ceux qui le désirent, des factures, ou des attestations de paiement, seront établies de façon ponctuelle ou annuelle.

Les moyens de paiement acceptés : chèques, chèques-vacances, chèques CESU, espèces.

Familles Rurales Association de Lannilis

Centre de loisirs
Activités culturelles et de loisirs

L'association est ouverte à toute les personnes désireuses de contribuer à faire partager aux enfants des vacances ludiques et épanouissantes.

Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.